

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-037

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2022-10-05-00006 - Arrêté N°2022/177 abrogeant l'arrêté du 20/04/1994 portant institution de la régie d'avance auprès de la direction départementale de la sécurité publique (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie et contrôle de gestion

02-2022-10-12-00001 - Délégation de signature de Mme Béatrice BOULET, comptable, responsable du SIP de Soissons (3 pages)

Page 6

Cabinet

02-2022-10-05-00006

Arrêté N°2022/177 abrogeant l'arrêté du
20/04/1994 portant institution de la régie
d'avance auprès de la direction départementale
de la sécurité publique



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2022/177 abrogeant l'arrêté du 20 avril 1994
portant institution de la régie d'avance auprès de la
Direction départementale de la sécurité publique**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2019.798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2015.1897 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de règlement des frais d'enquêtes et de surveillances et des remboursements forfaitaires de frais de police par les régisseurs d'avances ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique ;

VU l'instruction codificatrice n° 93.75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

VU la demande de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 29 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Lille en date du 22 août 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

.../...

2 rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Cabinet du Préfet / Service des sécurités

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne, une régie d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées dans le décret n°93.1224 du 5 novembre 1993, soit :

- frais d'enquêtes et de surveillance
- remboursements forfaitaires des frais de police et des frais de mission dans les services territoriaux de police.

Article 2 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1170 €.

Article 3 : L'arrêté du 20 avril 1994 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 05 OCT. 2022


Thomas Campeaux

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-10-12-00001

Délégation de signature de Mme Béatrice
BOULET, comptable, responsable du SIP de
Soissons

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.DUPRE Arnaud, inspecteur des finances publiques et à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000 €.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, la délégation mentionnée au c) et d) est étendue à Mme FOUCART Céline, contrôleur principale des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
MORGADO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PIERSON Gwladys	Contrôleuse principale des finances publiques

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALEXANDRE Corinne	AVRIL Stéphanie
BLANCKAERT Maria Anna	HARINTHE Valérie
LENOTTE Corine	MOUTON Sandrine
VENEL Damien	VILLEMENOT Aurore
YANOURI Majid	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCART Céline	Contrôleuse principale des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
CHARPENTIER Philippe	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
COUELLE Jean Luc	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
PARANT Patrick	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €
YEO Amara	Agent des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3 000 €
CARABIN Francis	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 12 octobre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Béatrice BOULET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances publiques

Béatrice BOULET